



Règlement Assainissement non collectif

| | |
|------------|--|
| Références | loi sur l'eau du 30/12/2006 |
| | SDAGE et SAGE |
| | Schéma Départemental de l'Eau, règlement d'intervention de l'Agence de l'eau |
| | diagnostic des installations existantes |
| | charte départementale de l'ANC |

Aide aux collectivités pour la révision des zonages d'assainissement

| | | |
|-------------------------|---|-----|
| Actions éligibles | étude d'aide à la décision : révision du zonage et diagnostic des installations initialement classées en collectif dans l'objectif d'un retour en ANC au niveau du zonage du territoire communal AC/ANC. <i>A posteriori</i> , fournir le rapport (format papier et informatique) | 10% |
| Constitution du dossier | en plus des pièces d'un dossier type ACTIV' (cf. règlement) selon le type de projet la pièce suivante est à fournir : - cahier des charges | |

Aide aux particuliers pour l'équipement en installation d'assainissement

| Actions éligibles | | |
|--|---|-----|
| Etude d'aide à la décision | étude et diagnostic pour la réalisation de l'assainissement non collectif à l'échelle de l'habitation ou d'un groupe d'habitations. <i>A posteriori</i> , fournir le rapport (format papier et informatique) | 40% |
| Travaux | travaux d'équipement en assainissement non collectif des résidences principales existantes sans système d'assainissement non collectif, identifiés dans les diagnostics de territoires (article L1331 1-1 du code de la santé publique) | 40% |
| Conditions et plafond | | |
| Conditions | opération pilotée par le SPANC (en particulier lorsque le coût de raccordement en collectif serait supérieur à 8000€/habitation) | |
| | zonage assainissement validé (enquête publique), | |
| | diagnostic des installations existantes réalisé par le SPANC sur le territoire concerné par l'opération, à jour de la réglementation en vigueur | |
| | avis technique favorable du SPANC sur les travaux envisagés | |
| | résidence principale existante (construction de logement neuf non éligible) | |
| habitat situé sur une zone classée en assainissement non collectif | | |
| Plafond de subvention | plafond de 3000€ par habitation (plafonné à 20 000€ par propriétaire privé en cas de logement collectif) | |
| Bénéficiaires | particuliers via le SPANC (Gestion administrative et technique par le SPANC dans le cadre d'une convention de mandat avec le Département) | |
| Constitution du dossier | en plus des pièces d'un dossier type ACTIV' (cf. règlement) selon le type de projet les pièces suivantes sont à fournir : - cahier des charges (études), plan - avis du SPANC (travaux) - RIB | |